

République Française
 Département des
 Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 2 juin 2020

Date de convocation
28 mai 2020
Date d'affichage de l'avis
28 mai 2020
Date d'affichage du compte-rendu
Juin 2020
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le deux juin deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, Arlette HOURCQ, Henry COLLET, Didier PARGADE, Rémi MONTAUBAN, Fabien MARIET, Jérémy BASCOUL, Denis BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Monique COUMET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, Stéphanie BABAULT, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente: Céline BIDAU,

Avaient donné pouvoir:

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour : Installation du Nouveau Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités du maire
- Fixation des indemnités des adjoints
- Délégations du conseil municipal au maire
- Création de Commissions Thématiques municipales
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- Désignation des Représentants au SIVU d'Aide à la Personne
- Désignation des Représentants au SIVU Pinocchio
- Désignation des Représentants au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des représentants au SDEPA
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation d'un correspondant Sécurité Routière
- Désignation d'un correspondant Risques Majeurs
- Désignation d'un référent Hygiène et Sécurité
- Vote des taux 2020
- Questions diverses

TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L ;2121-18 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

En raison de la situation sanitaire actuelle et de l'impossibilité d'accueillir du public dans le respect des règles de distanciation sociale, le Maire propose que la séance se déroule à huis clos.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

DÉCIDE que la séance se déroule à huis clos

D 020620 01

ADOpte à l'unanimité

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 006,93 € pour le Maire (soit 51,6 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 770,10 € pour chacun des adjoints (soit 19,80 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1 567,43 € (soit 40,3 % de l'indice).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE d'attribuer,

- à M. Marc LABAT, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Didier PARGADE, 1er adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Arlette HOURCQ, 2e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Monique COUMET, 3e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Henry COLLET, 4e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Annexe aux délibérations n° D 020620 02

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal au 2 juin 2020

1 – Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 Valeur de l'indemnité mensuelle
 Indemnité totale

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Mairie	51,60%	2 006,93€	2 006,93€
Adjoint	19,80%	770,10€	770,10€ x 4 adjoints en exercice= 3 080,04€
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			5 086,97€

--	--

2- Indemnités votées par le Conseil Municipal

FONCTION	NOM Prénom	MONTANT DE L'INDEMNITE MENSUELLE BRUTE	Taux voté par le Conseil Municipal en% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	LABAT Marc	1 567,43€	40,30%
1 ^{er} adjoint	PARGADE Didier	493,95€	12,70%
2 ^{ème} adjoint	HOURCQ Arlette	493,95€	12,70%
3 ^{ème} adjoint	COUMET Monique	493,95€	12,70%
4 ^{ème} adjoint	COLLET Henry	493,95€	12,70%
Montant global des indemnités allouées		<u>3 543,23€</u>	

D 020620 02

ADOPTÉ à l'unanimité

Délégations consenties au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE avec effet immédiat et pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite d'un montant de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 20 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil Municipal.
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
16. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
22. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

D 020620 03
l'unanimité

ADOpte à

CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES
--

En application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des commissions peuvent être formées, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipale. Elles sont présidées de droit par le Maire.

L'article L.2121-21 permet également au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations dans les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les cinq commissions thématiques municipales suivantes :

- la commission Travaux – Finances – Urbanisme- Développement Economique
 - la commission Environnement – Agriculture- Risques majeurs – Cours d'eau
 - la commission Culture – Animation– Communication- Personnel administratif
 - la commission Education – Aide sociale-Aînés- CME
 - la commission Risques Sanitaires

PRÉCISE que dans le cadre de leurs délégations de fonctions respectives, les adjoints au maire seront chargés de l'animation et du suivi des travaux de ces commissions.

PROCEDE à la désignation des membres des commissions au scrutin public.

ARRETE la liste des membres des commissions comme suit (état à annexer à la présente délibération).

D 020620 04

ADOpte à l'unanimité

Annexe à la délibération n° D 020620 04

Composition des commissions thématiques municipales

Commission TRAVAUX – FINANCES – URBANISME-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Didier PARGADE (Rapporteur) Marc LABAT Jérémy BASCOUL Brigitte SYLVAIN Stéphanie BABAULT Samuel DELAMARE Monique COUMET Henry COLLET Jorge ALVES Denis BERNET-URIETA

Commission ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE- RISQUES MAJEURS - COURS D'EAU
Henry COLLET (Rapporteur) Marc LABAT Marielle LACOSTE Jérémy BASCOUL

Stéphanie BABAULT
 Fabien MARIET
 Denis BERNET-URIETA
 Jorge ALVES
 Rémi MONTAUBAN
 Didier PARGADE

Commission CULTURE - ANIMATION- COMMUNICATION- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Arlette HOURCQ (Rapporteur)
 Marc LABAT
 Denis BERNET-URIETA
 Brigitte SYLVAIN
 Jorge ALVES
 Stéphanie BABAULT
 Didier PARGADE
 Rémi MONTAUBAN
 Marielle LACOSTE
 Fabien MARIET
 Samuel DELAMARE

Commission EDUCATION – AIDE SOCIALE- AÎNES- CME

Monique COUMET (Rapporteur)
 Marc LABAT
 Stéphanie BABAULT
 Fabien MARIET
 Marielle LACOSTE
 Jorge ALVES
 Rémi MONTAUBAN

Commission RISQUES SANITAIRES

Monique COUMET / Didier PARGADE (Rapporteurs)
 Marc LABAT
 Stéphanie BABAULT
 Brigitte SYLVAIN

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public sollicite donc de la part de la commune une délibération de principe fixant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte.

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite ou de médailles du travail ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériels (chapiteaux, podium...);
- Les frais de publicité et d'impression liés aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour, de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

D 020620 05

ADOPTÉ à l'unanimité

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIVU D'AIDE A LA PERSONNE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement municipal du 15 mars 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du SIVU d'aide à la personne de la Plaine de Nay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Monique COUMET en qualité de délégué titulaire,
et M. Didier PARGADE en qualité de délégué suppléant,

D 020620 06
L'UNANIMITE

ADOPTE A

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU PINOCCHIO
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64.2017.02.16.003 en date du 16 février 2017 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de loisirs ALSH Pinocchio,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal de chacune des trois communes membres, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du comité syndical du SIVU Pinocchio ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Stéphanie BABAULT et Mme Monique COUMET en qualité de délégués titulaires, d'une part,
M. Marc LABAT et Rémi MONTAUBAN en qualité de délégués suppléants, d'autre part.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au SIVU Pinocchio.

D 020620 07

ADOPTÉ à l'unanimité

DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement municipal du 15 mars 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal du gave de PAU.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat intercommunal du gave de PAU, annexés à la présente délibération, chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Henry COLLET et M. Jérémy BASCOUL en qualité de délégués titulaires, d'une part,
et M. Jorge ALVES et M. Denis BERNET-URIETA en qualité de délégués suppléants, d'autre part.

D020620 08

ADOPTÉ à l'unanimité

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire propose de retirer cette élection de l'ordre du jour et de la soumettre à un prochain conseil municipal.

D 020620 09

ADOPTÉ à l'unanimité

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SDEPA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement municipal du 23 mars 2014, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants appelés à siéger au conseil d'administration du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux statuts du syndicat, le nombre de représentants de la commune est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Samuel DELAMARE en qualité de délégué titulaire, d'une part,
et Mme Arlette HOURCQ en qualité de délégué suppléant, d'autre part.

D 020620 10

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Chaque commune doit désigner, parmi les conseillers municipaux, un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première

2020/020

consiste à informer les administrés de leur commune aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Jorge ALVES comme correspondant défense.

D 020620 11
l'unanimité

Adopté à

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle la demande faite aux communes de désigner un correspondant sécurité routière. Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Henry COLLET comme correspondante Sécurité Routière.

D 020620 12

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT RISQUES MAJEURS

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de désigner un correspondant Risques Majeurs. Ce correspondant privilégié des services de télécommunication et de réseaux veille à la diffusion des informations relatives à la prévention des risques majeurs dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Samuel DELAMARE comme correspondant Risques Majeurs

D 020620 13

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN REFERENT HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. Philippe GUINCHARD assure les missions d'Agent de prévention. A ce titre, il a pour mission de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, d'améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail, de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité, de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires.

Il convient de désigner au sein du Conseil municipal un élu référent hygiène et sécurité chargé de définir et piloter la politique de prévention en s'appuyant sur les différents acteurs de la prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Didier PARGADE comme référent Hygiène et Sécurité.

D 020620 14

Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 306 752€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra à ce titre 163 073€.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 139 534€.

Il propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 3% selon le tableau ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit
Foncier bâti	895 200	14,91	133 474
Foncier non bâti	20 900	48,83	10 205

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de voter, pour l'année 2020, les taux d'imposition comme suit :

	Bases	Taux	Produit
Foncier bâti	895 200	14,91	133 474
Foncier non bâti	20 900	48,83	10 205

D 020620 15
l'unanimité

ADOpte à

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 08 juin 2020

Marc LABAT,
Maire d'IGON

Délibérations
D 020620 01 - Tenue du Conseil Municipal à huis clos
D 020620 02 - Indemnités du Maire et des Adjoints
D 020620 03- Délégations consenties au Maire
D 020620 04- Création de commissions thématiques municipales
D 020620 05- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
D 020620 06- Désignation des représentants au SIVU d'Aide à la personne
D 020620 07- Désignation des délégués au SIVU PINOCCHIO
D 020620 08- Désignation de représentants au syndicat intercommunal du gave de Pu
D 020620 09- Election des membres de la commission d'appel d'offre

D 020620 10-	Désignation de représentants au SDEPA
D 020620 11-	Désignation d'un correspondant défense
D 020620 12-	Désignation d'un correspondant sécurité routière
D 020620 13-	Désignation d'un correspondant risques majeurs
D 020620 14-	Désignation d'un référent hygiène et sécurité au travail
D 020620 15-	Vote des taux d'imposition 2020

Membres présents

LABAT Marc			
ALVES Jorge			BABAULT Stéphanie
HOURCQ Arlette			MARIET Fabien
BIDAU Céline			BASCOUL Jérémy
COLLET Henry			BERNET-URIETA Denis
PARGADE Didier			LACOSTE Marielle
MONTAUBAN Rémi			COUMET Monique
DELAMARE Samuel			SYLVAIN Brigitte